



Vos extincteurs CO2 doivent être clairement identifiés ! Sur les lieux de travail comme dans les ERP, la réglementation impose de matérialiser l'emplacement de chaque extincteur (art. R4227-34 à R4227-37 du Code du travail, complétés par l'arrêté du 4 novembre 1993). Ce panneau dédié au dioxyde de carbone signale un appareil particulièrement adapté aux feux de liquides et surtout aux départs de feu d'origine électrique, là où l'eau serait dangereuse. En orientant l'utilisateur vers le bon agent extincteur, la signalétique CO2 évite l'erreur de manipulation et accélère la réaction en cas d'urgence.

Caractéristiques:

- Panneau PVC sérigraphié **Classe B**.
- Sur ce panneau, vous pourrez **identifier votre numéro d'extincteur** ou coller une **étiquette de contrôle**.
- **Dimensions** : 125 x 190 mm.

Existe aussi en version **AB**, **F** et **ABC**.

? Notre gamme complète d'**équipements anti-incendie** pour professionnels et collectivités.

Ne manquez pas nos autres **produits de la même gamme**.